

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 14 35

Permission de voirie Occupation du domaine public Avenue de la République et Avenue Charles de Gaulle

Réf. 320/YL/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 1^{er} juin 2023 de la **société ERYMA** dont le siège social est situé 4 route de Gisy - 91570 BIEVRES, d'occuper le domaine public pour permettre l'installation de caméras de vidéoprotection de la Ville au droit de l'avenue de la République et de l'avenue Charles de Gaulle à Montgeron
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **La société ERYMA** est autorisée à occuper le domaine public pour permettre l'installation de caméras de vidéoprotection de la Ville au droit de l'avenue de la République et de l'avenue Charles de Gaulle à Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du lundi 26 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation des zones de stationnement nécessaire et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, **16 JUIN 2023**




Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France